



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Administration
Comptabilité

Réf. : 4011-D-2008-fr-1

Orig. : DE

Version : FR

**DEMANDE DE SUBVENTION DU TRANSPORT DES
ELEVES FORMULEE PAR L'ASSOCIATION DES
PARENTS DE L'EE DE BRUXELLES IV**

Comité administratif et financier

Réunion des 11 & 12 décembre 2008 à Bruxelles

1. LES FAITS

Comme pour la dernière année scolaire 2007/2008, l'association des parents (Comité en charge du transport) de l'EE de Bruxelles IV demande également pour l'année scolaire en cours une subvention prélevée du budget destinée à financer les frais de transport des élèves.

(Voir la demande appuyée par le Conseil d'administration ainsi que le calcul des coûts)

Alors que, dès sa création, en 1999, l'Ecole de Bruxelles III accueillait déjà 1060 élèves répartis sur cinq années du cycle secondaire, des classes et des sections linguistiques entières transférées des Ecoles de Bruxelles I et II, le fonctionnement de l'Ecole de Bruxelles IV se met en place par petites étapes.

Concernant le site de Bruxelles, il est impératif de diminuer la surpopulation des trois Ecoles en place et de renforcer l'accueil des élèves à l'Ecole de Bruxelles IV, de façon à mettre sur pied rapidement l'école primaire et, dans un proche avenir, l'école secondaire également. L'année dernière, seuls 172 élèves étaient inscrits lors de la rentrée scolaire; au début de cette année scolaire, on comptait 438 élèves alors que près de 200 places confirmées n'avaient pas été acceptées.

L'Ecole de Bruxelles IV a commencé à fonctionner du jour au lendemain; de même, il a fallu créer rapidement une association des parents et prendre en charge des nombreuses et diverses missions.

Conformément aux dispositions prises par le Conseil supérieur, il incombe aux associations des parents, entre autres, d'organiser le transport des élèves, les cantines de l'Ecole ainsi que les activités para-scolaires. Dans ce contexte, l'association des parents doit faire face des tâches énormes.

Compte tenu du nombre d'élèves encore relativement réduit et, par ailleurs, de la grande zone de rayonnement, le transport des élèves a constitué et constitue toujours un défi énorme à relever: il faut considérer non seulement la gestion effective des lignes mais aussi les capacités de transport requises, sans compter la maîtrise des coûts.

Alors que les trois autres Ecoles de Bruxelles ont une zone de rayonnement limitée compte tenu du domicile des élèves, les élèves inscrits à l'Ecole de Bruxelles IV sont domiciliés dans toute la ville et même dans la banlieue de Bruxelles. Pour couvrir cette vaste zone de rayonnement, pas moins de 27 lignes de bus par jour sont nécessaires, avec des capacités de transport 20 à 55 personnes.

Les frais assumés par les parents pour un abonnement annuel sont calculés sur la base des dépenses totales occasionnées par les bus, le personnel de surveillance, les frais de gestion, les assurances, etc., divisés par le nombre d'usagers.

L'année dernière, le prix d'un abonnement était de 2.600 €; cette année, il est probable qu'il s'élèvera à 2.404,24 €. Ces prix sont largement supérieurs aux prix pratiqués dans les autres Ecoles: à Bruxelles I, le prix de l'abonnement est de 1.080 €, à Bruxelles III, il est de 1.098 et de 1.110 € à Bruxelles II.

Les institutions européennes financent le transport des enfants de leur personnel qui bénéficient d'une allocation d'enfants à charge: pour ces enfants, la contribution correspond au montant des frais réels. Pour les enfants qui ne bénéficient pas de cette allocation, il faudrait normalement fixer le prix des abonnements à des montants identiques, ce qui, en comparaison avec les prix pratiqués dans les autres Ecoles, équivaldrait à un montant de plus de 100 % supérieur, dont les parents seraient tenus de s'acquitter.

Pour éviter d'en arriver à de telles extrémités, l'association des parents de l'EE de Bruxelles IV demande qu'une subvention soit prélevée du budget de l'Ecole, ce qui

permettrait de fixer le prix de l'abonnement à un niveau identique à celui de l'Ecole de Bruxelles II.

L'année dernière, le Conseil supérieur a reconnu la nécessité d'une subvention et a prévu pour financer cette mesure une subvention de 70.000 €. D'après la clôture provisoire, 45.599,42 € ont été prélevés de ce montant.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le montant total des frais s'élèvera (à titre prévisionnel) à 480.609,95 €. Les coûts par usager, compte tenu des inscriptions actuelles (232 abonnements, dont 212 abonnements et 20 abonnements partiels) s'élèvent à 2.404,24 € pour un abonnement complet.

Du côté des recettes, des recettes prévisionnelles d'un montant de 431.252,85 € sont prévues, dont 326.492,50 € en remboursement des frais par les institutions pour les 137 enfants qui bénéficient d'une allocation, 82.921,34 € pour 75 abonnements complets et 21.839,01 € pour les 20 abonnements partiels et les autres contributions. En comparaison avec le total des dépenses, la couverture est insuffisante: 106.729,10 € manquent.

L'association des parents demande l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 107.000 € de façon à limiter à 1.110,00 € le montant des frais de transport assuré par les usagers qui s'autofinancent.

Le versement de cette subvention s'effectuera en montants partiels, suivant les justificatifs de paiement des frais.

Enfin, il convient d'observer que les associations des parents des trois Ecoles de Bruxelles ont octroyé à l'association des parents de Bruxelles IV un prêt sans intérêts de 300.000 € pour une période de 10 ans.

2. CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA DEMANDE

L'association des parents demande une subvention d'un montant maximal de 107.000 €. Le montant définitif de la subvention ne pourra être déterminé qu'à la clôture des comptes mais ne pourra excéder le montant de 107.000 €.

3. PROPOSITION

Le Comité administratif et financier est invité à se prononcer sur la demande de l'association des parents et à formuler une recommandation à l'intention du Conseil supérieur.

1. Introduction

Lors du Conseil d'administration de l'Ecole européenne de Bruxelles IV du 20 novembre 2008, les parents ont soulevé la question du coût des transports et des difficultés particulières liées à la phase d'ouverture de l'Ecole à Berkendael.

Il a été décidé de recourir à la procédure écrite suite à une analyse approfondie du problème.

Le Conseil d'administration a donc décidé à l'unanimité, par procédure écrite, de proposer au Conseil supérieur d'autoriser le versement d'une subvention à l'Association de parents d'élèves (APEEE) de Bruxelles IV au titre du budget de cette école.

Etant donné la situation particulière de l'Ecole européenne de Bruxelles IV, toujours en phase de lancement, son APEEE continue de rencontrer certaines difficultés financières pour organiser divers services tels que les transports, la cantine ou les activités périscolaires. Par conséquent, les économies d'échelles que les Ecoles européennes de Bruxelles parviennent généralement à dégager ne sont pas réalisées ici.

La présente proposition prend la forme d'une mesure exceptionnelle visant à garantir que l'Ecole puisse monter en puissance dans les meilleures conditions possibles.

2. Contexte

A titre d'exemple des difficultés financières rencontrées, les représentants des parents ont transmis au Conseil d'administration une estimation du coût réel des transports à l'Ecole européenne de Bruxelles IV (voir l'annexe).

Etant donné la zone de desserte très vaste de l'école et la faible densité d'élèves qui ont recours au service de transport, le coût annuel réel par élève dépassera encore €2 300.

Dans les trois autres écoles, dont chacune dessert une partie de Bruxelles et de sa périphérie, les zones de chalandise sont plus clairement définies et plus densément peuplées en termes d'élèves. Dès lors, l'utilisation du service de transport se rapproche davantage de la pleine capacité et le coût maximum s'établit ainsi à € 1 110 par an.

Le Conseil d'administration a le sentiment que le même prix devrait s'appliquer à Bruxelles IV. En outre, les élèves qui n'ont pas droit à l'allocation scolaire dont bénéficie le personnel des institutions européennes représentent toujours 40 % des passagers des bus. Cette situation tient en partie à la présence d'un plus grand nombre d'élèves de maternelle que dans les autres Ecoles – cette proportion devrait toutefois baisser au cours des prochaines années scolaires avec l'augmentation de l'effectif des groupes en primaire.

La Commission européenne confirme que l'Association de parents acquittera, pour chaque élève de Catégorie I fréquentant l'école primaire, le montant maximum par élève autorisé par le Statut du personnel détaché pour le transport des élèves, pour autant que ce chiffre soit inférieur ou égal au coût de transport réel de ces élèves. Par contre, il est réglementairement interdit à la Commission d'intervenir financièrement dans les frais de transport des élèves de l'école maternelle.

Il est confirmé que les APEEE des autres Ecoles de Bruxelles ont signé un accord avec l'APEEE de Bruxelles IV ouvrant pour cette dernière une ligne de crédit sans intérêts d'un montant de € 300 000 sur dix ans. L'Association de parents d'élèves de l'Ecole européenne de Bruxelles IV a déjà mobilisé cette ligne de crédit à hauteur de € 135 000.

On a procédé à une estimation de la charge financière supplémentaire totale que représente pour l'APEEE de Bruxelles IV la différence entre les recettes qu'elle tirerait de la facturation du coût réel par élève pour le transport des élèves de Bruxelles IV et le revenu qu'elle obtiendrait en ne demandant que le montant correspondant au coût moyen du transport des élèves des trois autres écoles. L'espoir est qu'une subvention pourra être portée au budget 2009 pour suppléer les recettes évoquées dans les deux paragraphes précédents afin de garantir que les frais demandés aux parents d'élèves de Bruxelles IV soient grosso modo équivalents à la somme que déboursent les parents d'élèves des trois autres Ecoles européennes de Bruxelles.

3. Proposition

Le Conseil supérieur est invité à prendre acte de la persistance de ce problème à la lumière de la nécessité d'assurer le développement en douceur de la nouvelle école. Il est constaté que ce problème disparaîtra progressivement au fil des années scolaires prochaines avec l'augmentation de la population totale de l'école, la progression de la taille des classes et la diminution de la part que représentent les élèves de maternelle dans la population totale de l'école.

Le Conseil supérieur est en outre invité à décider d'accorder une subvention à concurrence de € 107 000 à l'APEEE de Bruxelles IV afin de compenser le coût résultant de la situation décrite ci-dessus.

BUDGET BXL IV 2008-2009-TRANSPORT		variables à jour au		01/12/2008	
		Détails du calcul			
		abonnés	tot jours	prix jour	recette
	prix annuel				
abo complet	€ 2.404,24	137	24.308,00	13,43	€ 326.492,50
abo complet plafonné	€ 1.110,00	75	13.372,00	6,20	€ 82.921,34
abo garderie seule	€ 1.562,75	4	770,00	8,73	€ 6.722,46
abo garderie seule plafonné	€ 721,50	16	2.882,00	4,03	€ 11.616,55
Nombre abonnés		232			
Nombre abonnés équivalents complets annuels	225,00				
participation au transport par le périscolaire					€ 3.500,00
Total des revenus					€ 431.252,85
Bus					€ 416.018,55
Taxis de dépannage					€ 500,00
Coût véhicules					€ 416.518,55
Rémunérations et frais surveillants et gens de parking					€ 64.591,40
coût personnel de terrain					€ 64.591,40
part des frais généraux (inclus personnel comptable et administratifs 40% du total)					€ 26.272,00
frais de personnel gestion transport					€ 29.600,00
équipement transport					€ 1.000,00
cout administratif					€ 56.872,00
Cout de production total					€ 537.981,95
Dépens					€ 537.981,95
Solde				PERTE	-€ 106.729,10